

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-LA VILLETTE

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

FORMATION D-PRAUG « DÉMARCHES DE PROGRAMMATION. ARCHITECTURE, URBANISME ET GÉNIE URBAIN »

2021/2022

avec **ÉCOLE
D'URBANISME
DE
PARIS**



SOMMAIRE

1.	Objet de la formation.....	3
2.	Candidatures et inscriptions.....	3
2.1	Public et prérequis	3
2.2	Modalités de recrutement	3
2.3	Modalités d'inscription administrative dans la formation	4
2.4	Modalités d'établissement de la convention de formation ou du contrat de formation professionnelle	4
2.5	Acquittement des droits d'inscription.....	4
3.	Enseignement	4
3.1	Durée, rythme et lieux de formation	4
3.2	Enseignements	5
4.	Contrôle des connaissances et jury	5
4.1	Contrôle des connaissances	5
4.2	Jury de délivrance des diplômes	5

1. OBJET DE LA FORMATION

La formation « Démarches de programmation. Architecture, urbanisme et génie urbain » (D-Praug) est dédiée à l'apprentissage de la programmation dans les domaines de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie des systèmes urbains, c'est-à-dire aux méthodes et outils de définition des activités et des usages d'un espace.

La formation est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre l'École d'Urbanisme de Paris (EUP, composante des Universités Paris-Est Créteil et Paris-Est Marne-la-Vallée), l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP) et l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette (ENSAPLV).

Elle donne lieu à la délivrance conjointe de trois diplômes :

- Diplôme d'Établissement D-Praug de l'EIVP ;
- Diplôme Propre aux Écoles d'Architecture (DPEA) D-Praug de l'ENSAPLV ;
- Diplôme Inter-Universitaire (DIU) D-Praug pour l'UPEM et l'UPEC (co-tutelle EUP).

2. CANDIDATURES ET INSCRIPTIONS

2.1 PUBLIC ET PRÉREQUIS

Cette formation s'adresse à des professionnels qui ont, ou souhaitent développer une activité de programmation, ou sont amenés à solliciter pour le compte de maîtres d'ouvrage, des prestataires en programmation.

Le nombre de places prévues est de 10 à 20 stagiaires sous le régime de la formation continue.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau Master et justifier d'une expérience professionnelle de deux à trois ans dans le domaine des métiers du cadre bâti (architecture, urbanisme et aménagement, ingénierie civile, etc.). Il est possible de candidater sous forme de VAP.

2.2 MODALITES DE RECRUTEMENT

Un dossier de candidature unique, à retirer en ligne, est à adresser à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

La commission d'admission effectue une pré-sélection sur dossier basée sur son adéquation aux critères admissibilité (voir 2.1). Les candidats retenus sont convoqués à un entretien d'admission. La décision d'admission dans la formation est adressée par mail dans les jours suivants l'entretien.

La commission de recrutement est composée :

- du responsable du DIU D-Praug pour l'UPEC ;
- du responsable du DIU D-Praug pour l'UPEM ;
- du responsable du Diplôme d'établissement D-Praug pour l'EIVP ;
- du responsable du Diplôme propre aux écoles d'architecture D-Praug pour l'ENSAPLV ;

auxquels s'ajoutent, à des fins de parité entre les écoles :

- un enseignant de l'EIVP ;
- un enseignant de l'ENSAPLV.

2.3 MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS LA FORMATION

Après admission, un dossier d'inscription est adressé au stagiaire, le dossier dûment complété avec toutes les pièces demandées est à retourner à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Cet établissement assurera la transmission des documents nécessaires à l'inscription du stagiaire dans les autres établissements partenaires de la formation.

Le stagiaire est donc amené remplir un seul dossier d'inscription permettant son inscription dans les quatre établissements partenaires de la formation (EIVP, ENSAPLV, UPEC, UPEM).

Du fait de cette quadruple inscription, le stagiaire bénéficie des moyens pédagogiques, en particulier accès aux bibliothèques, de chacun des établissements.

2.4 MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA CONVENTION DE FORMATION OU DU CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

La convention de formation (prise en charge des droits d'inscription de la formation par un financeur) ou le contrat de formation professionnelle (prise en charge individuelle des droits d'inscription) est administré et géré par l'EIVP.

2.5 ACQUITTEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION

L'ensemble des droits d'inscription sont acquittés auprès de l'EIVP. La convention de formation ou le contrat de formation professionnelle fixe les modalités d'échelonnement conformément à la réglementation en vigueur.

3. ENSEIGNEMENT

3.1 DURÉE, RYTHME ET LIEUX DE FORMATION

La formation comprend 266h d'enseignement en présentiel, dispensées sur 44,5 jours (6h de formation par jour) à raison de 2 jours par semaine, les vendredi et samedi.

Le calendrier de la formation est établi sur une année civile de janvier à décembre.

Les enseignements sont dispensés, selon un planning transmis en début de formation, dans les locaux de :

- l'EUP : Bâtiment Bienvenue, plot A, 14-20 boulevard Newton, 77450 Champs-sur-Marne ;
- l'EIVP : 80 rue Rébeval, 75019 Paris ;
- l'ENSAPLV : 144 avenue de Flandres, 75019 Paris.

Dans la mesure du possible, l'hébergement physique de la formation est partagé de manière égalitaire entre les trois lieux de formation.

Les règlements intérieurs de chacun des lieux de formation s'appliquent aux stagiaires lors de leur présence dans les locaux correspondants.

3.2 ENSEIGNEMENTS

La formation comprend 12 modules d'enseignement :

- Module F. Les démarches de programmation ;
- Module A1. Programmation urbaine et territoriale ;
- Module A2. Programmation des espaces publics ;
- Module A3. Programmation des équipements publics ;
- Module A4. Programmation des lieux de travail ;
- Module A5. Programmation de logements ;
- Module E1. La participation des usagers ;
- Module E2. La programmation en contexte de renouvellement urbain ;
- Module E3. Transition écologique et réseaux ;
- Module E4. Commande publique et montages ;
- Module W1. Séminaire ;
- Module W2. Workshop.

Un livret de formation remis aux stagiaires en fournit une présentation détaillée.

4. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET JURY

4.1 CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Les modules A1. Programmation urbaine, A2. Programmation des espaces publics, A3. Programmation des équipements publics, A4. Programmation de logements et A5. Programmation des lieux de travail sont validés par un contrôle continu (60% écrit, 40% oral), avec un coefficient 1 pour chacun des modules.

Le module W2. Workshop est validé par la production et la soutenance d'un mémoire (60% écrit, 40% oral) avec un coefficient 4. Le jury de soutenance de mémoire est composé, a minima, d'un enseignant de chacune des écoles.

Chacun des autres modules est validé par une procédure de validation des acquis, sous réserve d'assiduité du stagiaire.

La moyenne est exigée pour chacun des modules. Il n'y a pas de compensation de notes entre les modules.

4.2 JURY DE DÉLIVRANCE DES DIPLÔMES

La réussite à la formation est établie par un jury commun aux trois diplômes.

Le jury de délivrance des diplômes est composé :

- du responsable du DIU D-Praug pour l'UPEC ;
- du responsable du DIU D-Praug pour l'UPEM ;
- du responsable du Diplôme d'établissement D-Praug pour l'EIVP ;
- du responsable du Diplôme propre aux écoles d'architecture D-Praug pour l'ENSAPV ;

auxquels s'ajoutent, à des fins de parités entre les écoles :

- un enseignant de l'EIVP ;
- un enseignant de l'ENSAPLV.

Elle donne lieu à la délivrance conjointe de trois diplômes, propres à chacun des établissements :

- Diplôme d'Établissement pour l'EIVP ;
- Diplôme Propre aux Écoles d'Architecture (DPEA) pour l'ENSAPLV ;
- Diplôme Inter-Universitaire (DIU) pour l'UPEM et l'UPEC.

Aucun de ces diplômes pour cette formation ne peut être délivré seul.

La remise des trois diplômes s'effectue lors d'une séance conjointement organisée par les responsables de la formation au titre des quatre établissements.